

Grand ensemble de perméabilité n° 5 : Entre Léon et Cornouaille, de Plougastel-Daoulas à Landivisiau



Fondements des limites du GEP

- Limite sud s'appuyant sur la vallée maritime de l'Aulne, ria large et profonde créant un effet de coupure entre ses deux rives.
- Limites nord s'appuyant sur le haut du versant en rive droite de la vallée de l'Élorn, l'ensemble de cette dernière étant intégrée à ce GEP.
- Limite nord-est s'appuyant sur la haute vallée de la Penzé.
- Limites est et sud-est prenant appui sur les contreforts des Monts d'Arrée.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de bocage à maille élargie (maille se resserrant sur le pourtour de la rade de Brest).
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très variable, de faible sur la plus grande partie du GEP à forte au niveau des communes de Landerneau, Landivisiau et Plougastel-Daoulas.
- Orientation des exploitations agricoles : légumes de pleins champs et sous serres/lait dominant et porcs ou volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : territoire présentant un niveau élevé de connexion des milieux naturels.
Zones de très faible perméabilité associées aux pôles urbains de la vallée de l'Élorn (Landerneau et Landivisiau) et plus ponctuellement à Plougastel-Daoulas.
Voies de communication fracturantes :
 - les plus notables, la RN 12 axe Rennes-Brest à l'extrême nord et la RN 165 axe Brest-Quimper au sud, toutes deux aménagées en 2 x 2 voies ;
 - dans une moindre mesure, la RD 770 entre Landerneau et Daoulas et la RD 791 axe Le Faou-Crozon ;
 - la voie ferrée Rennes-Brest s'inscrivant dans le fond de la vallée de l'Élorn.
- **Cours d'eau** : partie aval de l'Élorn et de ses affluents + partie aval de petits cours d'eau côtiers débouchant en baie de Daoulas et en rade de Brest.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés :
 - à la frange littorale (sous-trames « littoral », « zones humides » et « landes/pelouses/tourbières » pour l'essentiel) ;
 - aux vallées, et notamment à celle de l'Élorn, et à leurs versants boisés (sous-trames « cours d'eau », « forêts », « bocages » et « zones humides ») ;
 - à quelques boisements épars en dehors des vallées (sous-trame « forêts »).
- **Corridors écologiques régionaux** : connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn (CER n° 1).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord, GEP n° 1 : limite nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels, correspondant à la vallée de l'Élorn.
- Au nord-est, GEP n° 2 : limite peu nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- À l'est et au nord-est, GEP n° 7 : limite peu nette au regard de la différence de niveau de connexion des milieux naturels.
- Au sud, GEP n° 6 : limite nette correspondant à la ria de l'Aulne.

Objectif assigné au GEP n° 5

- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau
- **Aux corridors écologiques régionaux :**
 - CER n° 1 : Connexion entre le littoral du Léon et la vallée de l'Élorn
 - > Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1

Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
 - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;
- et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
 - les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;
- qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.2

Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Gestion C 12.4

Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1

Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2

Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1

Action de priorité de niveau 2